

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 13114

présenté par

M. Maudet, M. Boumertit, Mme Etienne, M. Le Gall, M. Léaument, M. Rome, M. Walter et
M. Coquerel

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« communique au ministère du travail et à Pôle emploi et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les indicateurs sur les travailleurs séniors devront être envoyés par l'entreprise au Ministère du Travail ainsi qu'à Pôle Emploi.